

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 20 février 2026

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le 19 novembre 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à la révision allégée n°1 du PLU de Thivars (28).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Jérôme PEYRAT

Monsieur Olivier SOUFFLET